

LE DROIT D'AUTEUR

Questions / Réponses

GENERALITES

Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

C'est l'ensemble des droits accordés sur les créations intellectuelles :

- ▶ **La propriété littéraire et artistique**, pour les œuvres de l'esprit, qui est composée du **droit d'auteur** (en anglais : **copyright**) et des droits voisins;
- ▶ **La propriété industrielle**, pour les créations utilitaires, comme le brevet d'invention, le certificat d'obtention végétale, les dessins et modèles, et les signes distinctifs, comme la marque commerciale, le nom de domaine ou l'appellation d'origine.

Qu'est-ce que le Droit d'Auteur ?

Le droit d'auteur protège toute création intellectuelle, dès lors qu'elle est « originale » et « formalisée ».

Pour être originale, l'œuvre créée doit porter l'empreinte de la personnalité de son auteur, ou représenter un apport intellectuel.

Le droit moral de l'auteur est destiné à assurer le respect tant de l'auteur que de l'œuvre, dès sa création => **en tant qu'utilisateur, toujours citer le nom d'auteur et la source** (droit de paternité) **et ne pas dénaturer le texte initial** (droit au respect de l'intégrité).

Le droit moral est perpétuel et incessible, transmissible uniquement par héritage (sauf **dispositions spécifiques aux agents publics**) et comprend le droit à la paternité:

- ▶ **Le droit au respect** général de l'œuvre;
- ▶ **Le droit de divulgation** permet à l'auteur exclusivement de décider de diffuser son œuvre;
- ▶ **Le droit de repentir** l'autorise à modifier son œuvre (avec indemnisation éventuelle);
- ▶ **Le droit de retrait** lui permet de retirer son œuvre de la circulation (avec indemnisation éventuelle).

Les **droits patrimoniaux ou droits d'exploitation** gèrent la diffusion des œuvres et peuvent être transférés à un représentant ou cédés à un tiers (éditeur, etc.).

Ils ont une durée limitée (70 ans après la mort de l'auteur, dans l'Union Européenne, l'œuvre tombe dans le domaine public) et comprennent :

- ▶ **Le droit de reproduction ou droit de copie**, qui diffère du **Copyright** : **toute reproduction intégrale ou partielle, traduction, adaptation ou transformation ne peut être faite qu'avec le consentement du titulaire des droits d'exploitation.** La plupart des pratiques de diffusion de documents sont donc illégales...
- ▶ **Le droit de représentation** concerne la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque : récitation, télédiffusion, projection, mise à disposition à la demande sur les réseaux numériques (dont internet),...
Le consentement explicite du titulaire des droits d'exploitation doit être obtenu pour chaque procédé de reproduction et chaque mode de représentation.

La loi prévoit quelques exceptions (L122-5 CPI), notamment :

- **pour copie privée et représentation dans le "cercle familial"**, avec compensation éventuelle pour les titulaires de droits.

- **Pour usages publics**, pour les analyses, courtes citations, revues de presse,...
- **Pour usage pédagogique et de recherche (cf. droit en tant qu'enseignant)**

Cas particuliers :

- ▶ **Les logiciels et leur documentation**, dont les droits patrimoniaux sont dévolus à l'employeur, seul habilité à les exercer.
- ▶ **Les bases de données**, qui sont protégées par le droit d'auteur, si elles présentent un caractère d'originalité suffisant (à l'appréciation subjective et diverse des tribunaux...), et par une protection spécifique des producteurs qui attestent d'investissements financiers, matériels ou humains substantiels, et peuvent de ce fait interdire l'extraction et/ou la réutilisation des données durant 15 ans après la dernière mise à jour.

GLOSSAIRE

Accès Libre (Open Access)

Mise à disposition sur l'internet public de documents, dans le respect des droits des auteurs¹.

Archives ouvertes (AO, Open Access Repositories)

Sites Internet où l'auteur dépose directement ses publications libres de droit (**pré-** ou **post-prints**).

Les serveurs des AO sont interrogeables à travers un protocole commun et normalisé **OAI-PMH**.

Elles peuvent être de plusieurs types :

- ▶ **Thématiques** : les pionnières, organisées autour de communautés scientifiques, cf. <http://arxiv.org/>
- ▶ **Institutionnelles**, cf. <http://www.prodinra.inra.fr/>
- ▶ **Nationales**, cf. **HAL**

Auto-archivage

Dépôt par l'auteur de sa production scientifique libre de droit sur un serveur, une archive ouverte¹.

CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie)

Le CFC propose des contrats autorisant la reproduction des publications dans des conditions et des limites définies. Le CFC redistribue annuellement les sommes perçues (redevance payée par les institutions) aux ayants droit, selon des modalités de répartition établies par les auteurs et les éditeurs.

Copyright

Droit exclusif de reproduire, publier et vendre une œuvre littéraire ou artistique, en usage dans les pays anglophones. Le copyright protège davantage les producteurs et les éditeurs que les auteurs.

En France, la mention n'est pas obligatoire et ne confère aucun droit, car la protection du droit d'auteur est accordée du seul fait de la création. Les mentions "Copyright", "©" ou "Tous droits réservés" sont donc simplement informatives.

¹ Source: Giansily, C., *Glossaire du libre accès*, 2009.



LE DROIT D'AUTEUR

Questions / Réponses

Creative Commons

Contrats flexibles de droit d'auteur, inspirés des logiciels libres, visant à faciliter la diffusion en ligne de créations, tout en les protégeant. A l'aide de pictogrammes, l'auteur précise les conditions d'utilisation qu'il autorise : citation, modification, utilisation commerciale, partage dans des conditions contractuelles identiques.
Pour en savoir plus, voir Fiche pratique

CrossRef

Association d'éditeurs scientifiques qui propose un système d'interconnexion entre leurs sites, basé sur l'identifiant des articles en ligne, le **DOI**.

Dépot Légal

Dépôt obligatoire de tout document mis à disposition d'un public excédant le cercle de famille, à titre gratuit ou onéreux. cf. <http://www.bnf.fr/fr/professionnels.html>

DOAJ (Directory of Open Access Journals)

Répertoire international et multidisciplinaire des **revues scientifiques en libre accès**. cf. <http://www.doaj.org/>

DOI (Digital Object Identifier)

Identifiant unique d'un document sur internet. Son lien URL pointe sur le site éditeur. On retrouve ce lien à l'aide d'un résolveur de DOI comme <http://dx.doi.org/>
CrossRef est l'agence officielle d'enregistrement de DOI pour les publications scientifiques.

Embargo

Nombre de mois, fixé par l'éditeur, après lequel le texte intégral des articles pourra être diffusé en libre accès. Cet embargo peut s'appliquer aux post-publications "auteur" comme aux pdf version éditeur.

HAL (Hyper Articles en Ligne)

Archive ouverte multidisciplinaire française à vocation internationale. cf. <http://hal.archives-ouvertes.fr/>

Métadonnées

Données structurées décrivant et caractérisant une publication, qui permettent de la retrouver plus aisément : auteur, titre, date, source, affiliation de l'auteur, déposant, date de dépôt, discipline...

Modèle hybride

Modèle économique intermédiaire entre le libre accès et l'accès payant : des éditeurs commerciaux de revues proposent aux auteurs ou à leurs institutions de payer pour que leurs articles soient accessibles à tout public.

Moissonneur (Harvester)

Outil de collecte de métadonnées qui met à jour une base de données locale, à intervalle régulier, depuis un ensemble de serveurs **OAI** (archives ouvertes ou entrepôts supportant le protocole **PMH**).

OAI (Open Archives Initiative)

L'Initiative pour les Archives Ouvertes développe et promeut des normes et standards qui autorisent

l'interopérabilité, pour faciliter l'accès fédéré aux contenus en accès libre sur internet.

cf. <http://www.openarchives.org/>

Œuvre collective :

C'est une œuvre réalisée à l'initiative d'une personne ou d'une société (éditeur,...), dans laquelle les apports de chaque auteur ne peuvent pas être différenciés (ex : dictionnaire, encyclopédie, journal,...).

A ne pas confondre avec l'œuvre de collaboration (ex : article et ouvrage coécrits).

Plagiat et contrefaçon

Il n'y a pas de définition légale du plagiat et les sanctions relèvent du droit commun.

S'il utilise une œuvre sans y être autorisé et s'approprié la création de quelqu'un sans le citer, l'auteur d'un plagiat fait acte de contrefaçon et risque :

- ▶ en droit civil, de payer des dommages et intérêts,
- ▶ en droit pénal, jusqu'à 300 000 euros d'amende et 3 ans de prison.

Des logiciels permettent de déceler les textes plagiés et commencent à être utilisés par les éditeurs et les enseignants.

PMH (Protocol for Metadata Harvesting)

Ce standard de **métadonnées** développé par l'**OAI** permet aux dépôts qui l'adoptent d'être interrogés par les **moissonneurs** comme une archive unique.

Pre-print

Version d'un article avant évaluation par les pairs (document de travail ou article soumis).

Post-print/PDF éditeur

Version d'un article après évaluation par les pairs. Il peut s'agir de la version finale corrigée soumise par l'auteur à l'éditeur avant mise en forme OU de la version définitive publiée par l'éditeur sur son site.

Revues scientifiques en libre accès

Revues à comité de lecture, accessibles gratuitement sur internet, et qui permettent aux auteurs de réutiliser librement leurs publications (*BioMed Central, PloS*).

Elles sont référencées dans les produits bibliographiques et d'évaluation (plus de 230 titres en libre accès dans le Web of Science, et plus de 500 dans Scopus)¹.

Pour connaître les titres des revues en libre accès de votre domaine, consultez le **DOAJ**.

Sherpa/Romeo

Ce site, régulièrement mis à jour, permet de connaître la politique de nombreux éditeurs scientifiques en ce qui concerne la diffusion des articles soumis à ou acceptés par leurs revues. Il permet de savoir si l'auteur a le droit de mettre en ligne une version de son article, et laquelle.
Pour en savoir plus, voir Fiche pratique



Auteurs : C. Amiel, Y. Brohard, A. Filatre, I. Gouat, H. Hensens, C. Roure, C. Silvy, D. Villebrun- octobre 2011

Contact : cist@agropolis.fr

AGROPOLIS
INTERNATIONAL